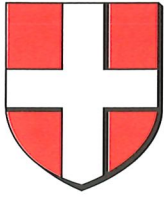


**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670

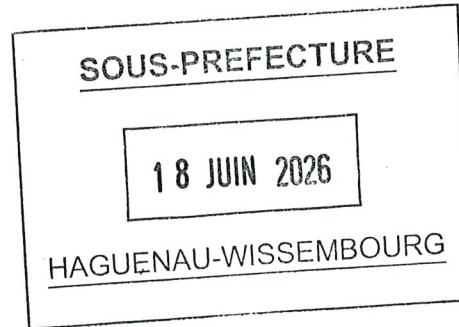


Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'occuper le domaine public

n°40/2026



**Vu** la demande d'occupation du domaine public susvisée,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise CALI & CO, 4 rue du Dublin à Mommenheim en date du 16/06/2026,  
**Considérant** les travaux au 18 rue du Marechal Foch à Mommenheim  
**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CALI & CO, sise 18 rue du Marechal Foch à Mommenheim, l'installation d'une nacelle sur le trottoir, au droit du bâtiment situé à ladite adresse, est autorisée.

Cette autorisation est accordée **du 9 juillet 2026 au 10 juillet 2026 inclus.**

### Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le trottoir concerné sera neutralisé à la circulation des piétons et au stationnement des automobilistes.

L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,

### Article 3

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux. Une signalisation réglementaire adaptée indiquant le cheminement piétonnier et le point de traversée devra être mise en place et maintenue en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise veillera à garantir la sécurité des usagers de la voie publique ainsi qu'à maintenir le chantier en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5:**

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

**Article 6:**

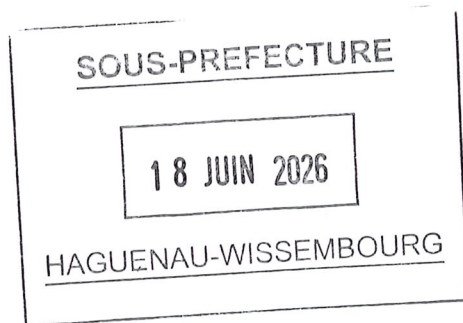
Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,
- L'entreprise CALI &CO chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.



Fait à Mommenheim, le 17/06/2025.

Le Maire,



**Eric MULLER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.